REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 01/03/2017
Reçu en préfecture le 01/03/2017
Affiché le - 2 MARS 2017
ID : 083-218300424-20170223-DEL2017_004-DE
N°2017/126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **13/02/2017**

Date d'affichage : **17/02/2017**

de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le 23 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT – Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER – Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ – Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR – Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Régine RINAUDO à Eric MASSON / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Elisabeth CAILLAT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par les services préfectoraux afin de renforcer et compléter le réseau d'alerte des populations en remplaçant la sirène de l'Hôtel de Ville et en installant une nouvelle sirène dans le secteur des Marines de Cogolin.

Cette seconde sirène serait installée impasse Paul Auguste ARENE.

Ce raccordement permettra le déclenchement de ces sirènes à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par la mairie restera possible en cas de nécessité.

N° 2017/004

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE DEUX SIRENES ETATIQUES AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Envoyé en préfecture le 01/03/2017
Reçu en préfecture le 01/03/2017
Affiché le - 2 MARS 2017
ID : 083-218300424-20170223-DEL2017_004-DE

N° 2017/126

CM 23/02/2017

N° 2017/004

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE DEUX SIRENES ETATIQUES AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Les frais d'installation des dispositifs sont à la charge de l'Etat ; la commune supportant uniquement les frais liés à l'installation du support puisqu'il n'existe pas de bâtiment public utilisable dans le secteur des Marines.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2017
Reçu en préfecture le 01/03/2017
Affiché le - 2 MARS 2017
ID : 083-218300424-20170223-DEL2017_004-DE

CM 23/02/2017

N° 2017/004

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE DEUX SIRENES ETATIQUES AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

CONSIDÉRANT que les sirènes, objets de la convention, implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement de deux sirènes d'alerte, propriété de l'Etat, sur des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

MAIRIE DE COGOLIN VAR

Marc Étienne LANSADE